

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624.2025.030

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE DE CROIXMARE

Le Maire de Saint Nicolas d'Alhiermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue de Croixmare**, au droit 1408, pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau pour Orange par l'entreprise **Circet** – 22 rue du Colombier – 37700 Saint Pierre des Corps

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Rue de Croixmare**, au droit du 1408, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du vendredi 9 mai 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Circet**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit **Rue de Croixmare**, au droit de la Hêtraie, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Circet**,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face,
- Article 5** La signalisation sera mise en place par **Circet**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **Circet**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou sur internet, à l'adresse, www.telerecours.f.r dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 7 mai 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



09/03/2025

